



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Séance du 28 janvier 2019

Séance ordinaire

Convocation du 18 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, VERGEON Danielle, COURTAULT Noëlle, M. BEDUBOURG Gérard, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. ROGUET Jean-Louis, Mme LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à M. DELBARRE Nicolas
M. BERNET Nicolas à M. GUYON Christophe
Mme MERY Aline à Mme BAUCHER Marie-France

Absents : Mme GLON Valérie

Secrétaire de séance : Mme REGNIER Muriel



- 01/2019 Opération d'aménagement de Vilvent : DETR 2019
- 02/2019 Stérilisation et identification des chats errants : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis
- 03/2019 Passeport Loisirs Jeunes de la CAF : Convention-type avec les associations

Madame REGNIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 décembre 2018 a été adopté.

Le compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies du 7 janvier a été joint pour information à la convocation et le compte-rendu de la commission Culture du 21 janvier a été déposé sur table en prévision de cette réunion du Conseil municipal.

Il est juste précisé que le forum des associations aura bien lieu le 7 septembre et non le 9 comme indiqué. Sans autre remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

01/2019

DETR 2019

LOCAUX ASSOCIATIFS DE VILVENT

Monsieur CHATELLIER rappelle que l'opération d'aménagement du quartier de Vilvent en cours d'élaboration avec Touraine Logement, bailleur social, entre dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) de renforcement des logements sociaux avec pour objectif d'atteindre les 25% de logements sociaux sur la commune de Nazelles-Négron.

Ce projet prévoit ainsi la construction de 70 à 75 logements mais également la création de locaux associatifs pour la commune dans le cadre du programme de restructuration des locaux mis à disposition des associations sportives et culturelles communales.

Le bailleur social Touraine Logement est le porteur de l'intégralité du projet sur le site de Vilvent (Ancien bâtiment de l'ALSH Denise Gence, locaux associatifs, les 2 logements rue des Girois et l'ex-terrain GALLOU) ce qui représente une emprise d'un hectare environ.

Si les futurs logements sociaux seront propriété de Touraine Logement, les locaux associatifs, également réalisés par Touraine Logement, seront vendus à la commune dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et les espaces extérieurs communs rétrocédés à la collectivité.

La création de ces locaux associatifs, estimée à 850 000 € HT, consisterait en la réalisation de :

- Un hall d'accueil avec un espace buvette intégrée,
- Un Dojo pour la pratique du karaté,
- Les vestiaires et sanitaires hommes, femmes et arbitres correspondant,
- Un espace bureaux et une salle de réunions,
- Des boxes de rangement (six),
- Des locaux techniques.

Le dimensionnement du Dojo a été effectué sur la base des recommandations d'une aire d'évolution de compétition de karaté soit une surface carrée de 14 m de côté et 196 m² de surface utile. Une circulation (accès au tatami et espaces pour l'arbitrage et le public) de 30 % de la surface du tatami, soit environ 59 m² est à ajouter. La salle de tatami est donc dimensionnée à 235 m² au total. La hauteur du dojo sera de 3,5 m sous plafond pour une éventuelle pratique des arts martiaux avec arme.

Le bilan des besoins donne pour ces locaux une estimation de surface d'environ 600 m² Dans Œuvre (SDO) soit approximativement 530 m² de Surface Utile (SU).

Le projet fait l'objet d'un marché de Conception-Réalisation lancé par Touraine Logement courant décembre pour lequel les échanges avec les entreprises sont actuellement en cours avec la participation de la commune pour la partie et les questions la concernant.

Le recours au marché de Conception-Réalisation, prévu par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et strictement encadré, permet au maître d'ouvrage, en l'occurrence Touraine Logement, de confier simultanément la conception (études) et la réalisation (exécution des travaux y compris les démolitions préalables) d'un ouvrage à un opérateur ou à un groupement d'opérateurs économiques des ouvrages.

Dans le cadre du cahier des charges transmis aux entreprises, la commune a notamment demandé un recours significatif aux matériaux biosourcés : d'une façon générale, les produits, systèmes et procédés sont à choisir au regard des principaux enjeux qui sont la qualité et la performance technique d'usage, la qualité technique de l'ouvrage, la facilité de nettoyage et d'entretien, l'impact environnemental et sanitaire ainsi que les critères économiques.

De plus, la consommation énergétique du bâtiment se doit d'être la plus limitée possible : il doit être mis en place des techniques constructives et des produits pour améliorer les performances de l'enveloppe et des ouvertures et limiter les consommations (besoin de chauffage, de refroidissement, confort d'été, éclairage naturel et artificiel).

De manière synthétique, les principaux objectifs du projet Vivent sont les suivants :

Sur la philosophie du projet :

- Favoriser la mixité et les échanges,
- Créer une place publique commune pour les associations et les locataires, ainsi que des lieux d'échanges et de rencontres propres à générer une vie de quartier,
- Bien identifier des entrées pour les logements afin que les locataires se sentent chez eux.

Sur les orientations architecturales, le bâtiment en front du boulevard du Sevrage sera un signal fort du projet et du quartier :

- Créer un bâtiment en front de rue plus haut que les autres,
- Intégrer les locaux associatifs constituant le socle de ce bâtiment et devant être identifiables,
- Renvoyer une image contemporaine inspirée du contexte local avec un aspect naturel et l'intégration du bio-climatisme (visibilité souhaitée des éco-matériaux),
- Ménager des perspectives sur le site,

- Identifier les différents ensembles fonctionnels des locaux associatifs, accessibles au public en variant les formes et les matériaux,
- Optimiser l'orientation du bâti par rapport aux vent et à l'ensoleillement.

Sur les orientations d'aménagement :

- Hiérarchiser les flux sur le site dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Distinguer les flux piétons des flux de véhicules sur le site,
- Hiérarchiser les différents espaces : publics, dédiés aux logements, privés,
- Traitement de la surface non-construite du site en espaces verts autant que possible,
- Proposer une progressivité de l'accès au logement par rapport aux autres espaces : traiter les vues et les vis-à-vis, limiter les véhicules en cœur de parcelle, limiter les points d'accès sur la voirie.

Les objectifs environnementaux :

- Projet avec un niveau énergétique supérieur à la RT 2012 et gain de 20 % vis-à-vis de la RT 2012,
- Projet avec certification via CERQUAL pour le label NF Habitat avec l'option « bâtiment biosourcé ».

Dans le cadre du marché de Conception-Réalisation en cours par Touraine Logement, le choix du prestataire retenu devrait intervenir le 1^{er} février prochain lors d'un jury de concours auquel participeront pour la commune Messieurs CHATELLIER et AHUIR.

A suivre, une fois le prestataire retenu et la mise au point du marché effectué, la commune devra finaliser avec Touraine Logement un accord global sur cette opération à travers l'acquisition par Touraine Logement des terrains communaux et la conclusion d'un contrat de vente en VEFA des locaux associatifs. Ces deux éléments feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal au printemps.

Néanmoins, la commune doit présenter avant le 31 janvier 2019 les dossiers de subventions à effectuer dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019.

La DETR est notamment ouverte pour les opérations d'investissement liées aux équipements sportifs et socio-éducatifs. A ce titre, l'opération de Vilvent prévoyant la construction de locaux associatifs sportifs, elle peut faire l'objet d'une subvention DETR entre 20 et 80 % du montant des travaux avec un montant plafond de 1 000 000 € HT.

Suite à la question de Madame FOUGERON, Monsieur CHATELLIER précise que 1,5 places de voitures sont prévues par logement ainsi que 20 places de stationnement pour les visiteurs. Cela donne un ordre de grandeur de 130 places de parking à créer pour l'opération.

Madame TASSARD s'interroge sur le devenir des associations des Restos du cœur et du Club de billard.

Monsieur CHATELLIER lui répond que concernant le relogement du Club de billard, la municipalité n'a pas de solution à proposer au vu de la demande de l'association qui souhaiterait une surface de 300 m² pour son activité. Concernant les Restos du cœur, un travail et une discussion sont toujours en cours. Le niveau national n'avait pas souhaité donner suite à la proposition de vente de la Maison des Associations. Depuis peu un local a été ouvert à Château-Renault ce qui a permis de diminuer le nombre de bénéficiaires accueillis sur Nazelles-Négron. Reste ainsi uniquement les bénéficiaires de la commune et du nord Loire du secteur Amboise soit de 180 à 200 personnes. L'association reste très attachée à Nazelles-Négron mais voit aussi avec les communes environnantes pour trouver une solution adaptée.

Madame FOUGERON souhaiterait avoir des précisions sur le Karaté.

Monsieur CHATELLIER indique que l'association de Karaté compte un peu plus de 200 membres dont la moitié de nazelliens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi de finance 2019,
 Vu le courrier en date du 10 décembre 2018 reconduisant les modalités d'attribution de la DETR pour 2019, et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 1^{er} février 2019,
 Vu le tableau des opérations éligibles,
 Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le projet d'opération d'aménagement du quartier de Vilvent prévoit la réalisation de locaux associatifs communaux,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2019,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien de la Région Centre - Val de Loire au titre du contrat de Pays Loire - Touraine,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Entérine la création de locaux associatifs (environ 530 m² de surface utile) consistant en la réalisation :**
 - **D'un hall d'accueil avec un espace buvette intégrée,**
 - **D'un Dojo pour la pratique du karaté,**
 - **De vestiaires et sanitaires hommes, femmes et arbitres correspondant,**
 - **D'un espace bureaux et une salle de réunions,**
 - **De boxes de rangement (six),**
 - **De locaux techniques.**
- **Prend acte que Touraine Logement E.S.H. est le porteur de l'intégralité du projet et que les locaux associatifs seront vendus à la commune dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).**
- **Prend note que le projet fait l'objet d'un marché de Conception-Réalisation prévu par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP lancé par Touraine Logement E.S.H. actuellement en cours.**
- **Valide qu'une fois le prestataire retenu et la mise au point du marché effectué par Touraine Logement E.S.H., la commune devra finaliser l'acquisition par Touraine Logement des terrains communaux et le contrat de vente en VEFA des locaux associatifs.**
- **Prend note que ces deux éléments feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil municipal courant 2019.**
- **Valide le montant prévisionnel de l'opération à 850 000 € H.T (coûts travaux).**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DES TRAVAUX	RECETTES
850 000 € HT	Pays (au nom de la Région) : 170 000 € soit 20 % DETR : 200 000 € soit 23,5 % Autofinancement : 480 000 € soit 56,5 %

- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire - Touraine, du Conseil Départemental, de l'Europe et de tout autre financeur potentiel.**
- **Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019 et 2020 de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.**

02/2019

STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Madame BAUCHER rappelle que, depuis 2017, la collectivité a passé une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la prise en charge des frais de vétérinaires dans le cadre d'une campagne d'identification et de stérilisation de chats errants.

Cependant, en raison des difficultés financières auxquelles fait actuellement face la Fondation, celle-ci est obligée de revoir tous les nouveaux programmes de stérilisation passés avec les communes.

Ainsi la nouvelle politique de « 30 millions d'amis » se limite à la prise en charge de 50 % des frais médicaux, les 50 % restants revenant à la charge de la commune.

Par conséquent, une nouvelle convention se doit d'être signée afin d'accepter la participation communale, le total estimé pour l'année 2019 s'élevant à 525 €, pour la prise en charge de 15 chats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-27,

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du 13 avril 2017 approuvant une convention avec 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation de chats errants,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2018 par lequel la Fondation 30 millions d'amis indique, pour 2019, la participation à hauteur de 50 % des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation des chats errants restant à la charge de la commune,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Nazelles-Négron pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions apporte un soutien financier à hauteur de 50 % des frais vétérinaires aux communes qui s'engagent dans ces démarches de régulation des colonies de chat errants,

Monsieur CHATELLIER précise que près de 40 chats ont été traités l'année dernière. Il convient de souligner le rôle important de Madame RODRIGUEZ dans le traitement de cette question.

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

03/2019

PASSEPORTS LOISIRS JEUNES

CONVENTION-TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur CHATELLIER indique que le Passeport Loisirs Jeunes (PLJ) est une aide financière qui permet de s'inscrire à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès d'opérateurs ayant passé une convention avec leur collectivité (commune, communauté de communes, etc.).

Le PLJ est attribué aux familles ayant :

- des jeunes, âgés d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans au 31 décembre de l'exercice concerné et à charge au sens des Prestations familiales,
- un quotient familial inférieur ou égal à 770 € (pour 2018, ce montant, fixé par la CAF peut être amené à évoluer) au mois de janvier.

Il est possible d'utiliser le Passeport Loisirs Jeunes avec toute association sportive ayant signé la convention avec la commune.

Au moment de l'inscription, Il suffit de présenter le Passeport Loisirs Jeunes à l'association qui déduira directement la somme indiquée sur le passeport sur la cotisation.

Le complément pour l'inscription sera versé par la CAF et n'impacte donc en rien le budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 1999 validant la signature de conventions annuelles non renouvelables pour les passeports loisirs jeunes,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient à présent de régulariser cette situation en signant de nouvelles conventions reconductibles annuellement avec les associations,

Considérant que pour plus de simplicité et pour prévoir l'apparition d'éventuelles nouvelles associations sur la commune, une convention-type peut être signée,

Considérant que cette convention n'implique pas de participation financière de la commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention-type, telle qu'annexée à la présente délibération, qui formalise les modalités de reversement des aides Passeport Loisir Jeune de la CAF aux associations communales.**
- Autorise le Maire à signer cette convention avec les associations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur BUONOMANO avant la réunion de ce Conseil municipal :

NOUS AVONS ENTENDU PARLER DE VOLS AU CAMPING. SI C'EST EXACT PEUT-ON AVOIR L'ÉTENDUE DES VOLS?

Trois bornes d'emplacement électriques ont effectivement été volées au camping. Leur remplacement est estimé à environ 1 000 €.

PEUT-ON FAIRE UN POINT SUR LA DSP DU CAMPING?

L'avis d'appel public à la concurrence pour la gestion et l'exploitation du camping a été publiée dans la nouvelle République, sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune. La date limite de réception des offres est fixée au 28 février.

COMBIEN DE PVS SUR NAZELLES-NÉGRON L'ANNÉE DERNIÈRE?

En 2018, dix procès-verbaux ont été émis, en général pour un montant de 135 €. Les infractions sanctionnées sont principalement des stationnements abusifs : devant le parc multigénérationnel, dans la rue de Perreux et dans la rue des Girois.

Monsieur CHATELLIER évoque également la situation de l'école élémentaire où le document de transparence du Rectorat qui indique les prévisions et constats d'effectifs d'élèves dans les écoles publiques, laissait envisager une fermeture de classe. Grâce à la mobilisation de l'équipe enseignante et de la municipalité, et en exposant notamment l'arrivée des futurs habitants du Haut du Libéra, cette fermeture a été repoussée.

Enfin Monsieur CHATELLIER indique qu'un cahier de doléances est disponible à l'accueil de Mairie et que tout un chacun est invité à s'exprimer s'il le souhaite. Par ailleurs, un groupe de cinq gilets jaunes a été reçu en Mairie et cette discussion a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été déposé sur le site du Grand débat.

Sans autres questions diverses Monsieur CHATELLIER clôt la séance.